

**Délibération N°7****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE :	<b>25</b>
PRESENTS :	<b>23</b>
VOTANTS :	<b>25</b>

L'an **deux mil vingt-six**Le **dix-huit mai à 19 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 12 mai 2026 s'est réuni, à la  
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de**Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES. Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN.  
Mme MERLE. M. CHERVIER. Mme BONNEFOY. Mme ROMEUF. M. FUMOUX.  
Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du  
titulaire Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : M. MERCIER, pouvoir à M. CHERVIER

Mme Amandine TACHON a été élue Secrétaire.

Madame la Présidente informe le Conseil de la large consultation réalisée auprès des banques dans le but d'obtenir des conditions de taux les plus avantageuses pour le besoin de financement du budget REGIE OMBRIERES DU PAYS DE LAPALISSE pour l'année 2026.

Madame la Présidente précise que cette ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois servira à financer le décalage de remboursement de crédit de TVA.

A noter que cet outil de gestion de trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire. Il n'a pas vocation à financer l'investissement.

L'offre remise par le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE s'avère la plus avantageuse.

Les caractéristiques de cette offre sont les suivantes :

- montant du contrat de prêt : 100 000 €
- durée : 12 mois
- taux de référence : ESTER (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)
- marge : 0,420%

Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0,42%

**OBJET :**

**Ligne de trésorerie -  
budget REGIE  
OMBRIERES DU PAYS DE  
LAPALISSE – choix de  
l'établissement bancaire**

- montant minimum des tirages : aucun
- demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12h00
- remise de fonds : J+2 (jours ouvrés)
- mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 365
- paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
- commission d'engagement : 0,20% soit 200 €

Sur avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie qui est le Conseil Communautaire réuni ce jour,

Étendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE.

Après débat, Madame la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide par 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE – Lapalisse) :

- de contracter auprès du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE le contrat de prêt dont les caractéristiques ont été énoncées ci dessus,

- d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat ainsi que toutes pièces relatives à ces emprunts avec l'organisme bancaire concerné.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente,  
S. CHERVIN,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 22 MAI 2026  
Publié le : 22 MAI 2026  
Accusé Réception de la télétransmission  
le :

La Présidente,  
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE »